

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2026 - 12519**

**« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE  
DE BALZAC LE VENDREDI 29 MAI 2026,  
DANS LE CADRE D'UNE COURSE SOLIDAIRE »**

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu**, l'arrêté municipal portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

**Vu**, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009 réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

**Considérant**, la demande de Monsieur CALCAGNILE Fabrice, Directeur de l'école élémentaire Ernest Renan concernant l'organisation d'une course solidaire au profit d'action contre la faim au parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc Honoré de Balzac au public, le vendredi 29 mai 2026 à partir de 07 heures du matin, sauf aux membres des associations du parc et aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU,

**Considérant**, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur CALCAGNILE Fabrice, Directeur de l'école élémentaire Ernest Renan est autorisé à organiser une course solidaire au profit d'action contre la faim. Cette activité sportive se déroulera le vendredi 29 mai 2026 de 08 heures à 13 heures, au parc Honoré de Balzac.

**ARTICLE 2 :**

Dès la fin de l'activité sportive, le parc sera à nouveau ouvert au public.  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du Service Education

Monsieur CALCAGNILE Fabrice, Directeur de l'école élémentaire Ernest Renan

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

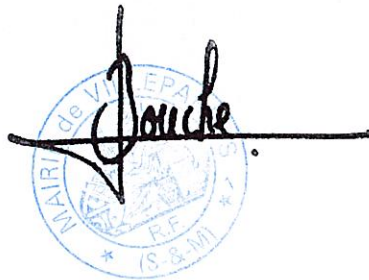
Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 mai 2026

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". The signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRI de VILLEPARISIS" around the top edge, "R.F." in the center, and "(S. & M.)" at the bottom. There are also small stars on either side of the bottom text.